

Annexe 9. Déclaration du CCRE sur l'Agenda urbain de l'UE

En 2014, la Commission européenne a lancé une consultation sur l'Agenda urbain de l'UE. La Commission a publié un document de travail des services sur la question fin mai 2015, et le CCRE est mentionné à plusieurs reprises dans ce document. La Commission a également invité le CCRE à participer au panel de haut-niveau intitulé « **Qui devrait faire quoi pour l'agenda urbain d'UE ?** » lors de la 2^{ème} édition du Forum des Villes de la Commission européenne (le 2 juin) pour discuter de la dimension urbaine des politiques européennes et des résultats de la consultation.

Le CCRE est activement engagé au niveau européen dans la construction de l'agenda urbain de l'UE. Dans ce contexte, le CCRE participe aux discussions intergouvernementales organisée par chaque présidence de l'UE. De plus, il travaille avec la Commission européenne et en particulier la Direction générale de la politique régionale et urbaine, le Comité des Régions, et les membres du Parlement européen.

Nous espérons que l'Agenda urbain de l'UE sensibilise les institutions européennes à l'importance de la diversité du niveau local, qu'il fournisse une méthode de travail de partenariat avec les villes et communes, et qu'il assure des évaluations d'impact territorial *ex ante* de la législation et des initiatives européennes. Le rôle et l'expertise du niveau local dans la procédure de prise de décision doivent absolument être reconnus et pris en compte.

Sur la base des documents de discussion partagés avec les membres du CCRE, le Secrétariat du CCRE développe à présent une prise de position dans laquelle nous lançons un appel pour :

1. des mesures constantes de la Commission européenne et des Etats membres pour le développement d'un Agenda urbain de l'UE qui **reconnaisse les autorités locales et urbaines comme des partenaires essentiels** dans l'élaboration de législations et d'initiatives dans les domaines politiques concernés ;
2. une politique européenne respectueuse des principes de subsidiarité et de proportionnalité lorsqu'il y a une valeur ajoutée claire pour les villes et communes. Il y a ici un lien évident avec le paquet européen pour une meilleure réglementation. Avant de développer toute autre proposition législative, la Commission devrait mener des **évaluations systématiques d'impact territorial ex ante** ;
3. la mise en place d'un **cadre non contraignant** assurant que les initiatives européennes et le financement pour les autorités locales et urbaines soient plus complets, tout en respectant les décisions sur le développement urbain prises au niveau local et adaptées aux conditions locales ;
4. un Agenda urbain de l'UE qui **reflète la diversité de l'Europe** au niveau local : l'Europe est composée d'un grand nombre de villes petites et moyennes. C'est pourquoi le terme « urbain » dans le prochain Agenda urbain de l'UE doit se référer aux villes et municipalités de toutes tailles : petites, moyennes et grandes. Nous devrions cesser de considérer la ville dans le sens traditionnel, définie par ses frontières administratives. Un futur agenda urbain européen doit prendre en compte les interdépendances entre les villes et leur périphérie. Cela représente un élément essentiel pour **assurer la cohésion économique, sociale et territoriale en Europe** ;

5. développer une **méthode de travail en partenariat** avec les autorités locales et urbaines et leurs associations nationales et européennes, similaire au principe de partenariat introduit par la politique de cohésion de l'UE. Celle-ci devrait s'appliquer à toutes les initiatives et la législation européennes ayant un impact direct ou indirect sur les territoires, au-delà de la politique régionale.
6. le soutien de la Commission européenne aux **échanges d'expériences** liées aux **solutions innovantes, technologiques et visant l'innovation sociale**, telles que l'initiative « Villes et communautés intelligentes ». La participation des autorités locales et urbaines donne une valeur ajoutée au développement d'instruments et de services qui seront utilisés par les villes et les utilisateurs au niveau local.
7. un soutien aux **échanges sur le développement urbain intégré et durable**, et l'utilisation d'instruments volontaires tels que le Cadre de référence de la ville durable (RFSC) – outil développé par les Etats membres pour mettre en œuvre la *Charte de Leipzig sur les villes européennes durables* qu'ils ont adoptée en 2007.
8. prendre en compte nos réserves quant au développement d'indicateurs « urbains » contraignants pour que les villes puissent être qualifiées d' « intelligentes ». L'établissement de normes dans ce domaine a une dimension politique et devrait donc se faire sur la base d'un mandat démocratique et de manière transparente. Dans tous les cas, des indicateurs ne devraient être développés qu'en collaboration étroite avec des autorités locales et fournir un outil d'auto-évaluation sur une base volontaire.
9. une plus grande **collaboration avec les autorités locales lors de l'élaboration du rapport européen pour Habitat III** et du nouvel agenda urbain global résultant de la Conférence. Il ne devrait pas s'agir uniquement d'un processus intergouvernemental ; les maires sont en première ligne pour atteindre les objectifs et communiquer directement avec leurs citoyens. Par ailleurs, en ce qui concerne les villes et territoires durables, bien que faisant partie de l'agenda de développement post-2015 (qui doit être approuvé en septembre 2015), nous devons nous assurer que les prochains objectifs de développement durable (ODD) soient « localisés » avec des moyens et des ressources permettant aux gouvernements locaux d'atteindre les ODD sur leur territoire.

Enfin, le CCRE **salue** :

10. les discussions intergouvernementales menées par la future présidence néerlandaise (2016) visant à développer certains **projets pilotes sur des sujets touchant tous les Etats membres**, tels que l'innovation, les PME, l'économie à faible intensité de carbone et l'emploi, tout en gardant à l'esprit l'importance d'une approche intégrée en fonction du lieu. L'idée de ces projets est de les mener en partenariat entre les villes/communes, les Etats membres et les services de la Commission européenne. Le but est de montrer à cette dernière où se situent les besoins des villes et municipalités en matière de développement, ou si une autre approche européenne est nécessaire. Il est essentiel que les décisions prises au niveau européen se basent sur des éléments tangibles de la situation réelle, les politiques qui fonctionnent déjà, et les obstacles rencontrés par les villes et municipalités sur le terrain. De nombreuses questions relatives à l'organisation et la gouvernance doivent encore être discutées mais il s'agit déjà d'un pas en avant.
11. la déclaration préparée par la présidence lettone de l'UE **sur l'Agenda urbain européen et les zones urbaines petites et moyennes**, adoptée le 10 juin lors de la réunion ministérielle informelle à Riga. Nous encourageons les Etats membres et la Commission européenne à prendre des mesures pour mettre en œuvre, de manière concrète, la déclaration dans tous les domaines et les dimensions concernés.